République française

PYRENEES-ORIENTALES

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 28 avril 2026

Date de la convocation: 24/04/2026

vingt-huit avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Madame Frédérique LATOUR, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur Stéphane BARAJAS, Madame Anissa MEGHRAOUI, Monsieur Bernard CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noelle NEAUD, Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI, Monsieur Jimmy COURTIN

Représentés:
Excusés:
Absents:

Secrétaire de séance: Madame Céline MONSEGUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30 / 04 / 2026
et publié ou notifié
le 04 / 05 / 2026

Objet: CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS A LA COMMUNE DE FUILLA - DE_053_2026

Monsieur le Maire expose que la commune de Villefranche de Conflent fournit en eau potable une partie du territoire de la commune de Fuilla, quartier Sainte Eulalie, non raccordée à son réseau de distribution.

Une convention a donc été signée le 4 décembre 2017 pour organiser les modalités de cette vente d'eau en gros.

En 2025, la commune de Fuilla a demandé à revoir les termes de cette convention en organisant des modalités techniques plus précises et des modalités financières remodélisées pour assurer une équité du prix de l'eau tenant celui acquitté par les usagers de Villefranche de Conflent.

Une nouvelle convention a été dressée dont les termes sont présentés à l'Assemblée.

Il est précisé que cette convention met un terme à celle du 4 décembre 2017 et qu'elle régularise la situation entre les parties entre avril 2025 et avril 2026.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOPTE la convention de vente d'eau en gros à la commune de FUILLA

AUTORISE le maire à signer la convention

DIT que la convention sera annexée à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Extrait certifié conforme

Le Maire, Gilles ROBERT

LE SECRETAIRE

MAIRIE DE VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT 66500

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026
066-216602235-DE_053_2026-DE
AGEDI